

Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 10 SEPTEMBRE 2007
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 33

Tous les délégués, sauf

M. E. HELMER, M. WINLING (excusé), qui étaient représentés respectivement par
M. A. HELMER et Mme WINCKEL ;

MM. ATZENHOFFER, WEISHAAR, HAAS, Mme HITTLER, MM. GANGLOFF,
NEUHARD, KLIPFEL, Mme GESANG, M. WEISBECKER, (excusés) ;
Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. HERRLE, SUSS, BABILON, ZINCK,
TREIBER.

DEL. N° 089/2007conseil

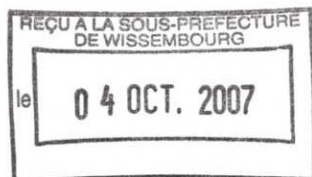
**OBJET : AUGMENTATION DE TRAITEMENT DE L'AGENT DE MISSION
« ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT LOCAL » (MLE FREDERIQUE WEBER)**

- VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,
- VU la délibération n° 054/2005 du conseil communautaire du 21 mars 2005 portant création d'un poste d'agent de mission « environnement et développement local » contractuel non permanent à 21/35^e,
- VU la délibération n° 058/2005 du conseil communautaire du 28 avril 2005 modifiant la délibération n° 054/2005 du conseil communautaire du 21 mars 2005,
- VU le contrat d'engagement du 27 mai 2005 d'un agent de mission « environnement et développement local » contractuel non permanent à temps non complet,
- VU la délibération n° 096/2005 du conseil communautaire du 26 septembre 2005 modifiant la durée hebdomadaire de service de l'agent de mission « environnement et développement local » et transformant le poste à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2005,
- VU l'arrêté du 25 novembre 2005 portant modification de la durée hebdomadaire de service de Mlle Frédérique Weber, agent de mission « environnement et développement local »,
- VU le budget « communauté de communes de la vallée de la Sauer » de l'exercice 2007,
- VU l'avis du bureau en date du 3 septembre 2007,
- ENTENDU l'exposé du président,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 1 abstention, décide :

- **de fixer l'indice brut de traitement de Mlle Frédérique Weber, agent de mission « environnement et développement local » à 458 à compter du 1^{er} octobre 2007 ;**
- **d'autoriser le président à signer tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 28 septembre 2007

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'B' followed by a flourish.